



IGE | IPI
Institut Fédéral
de la Propriété Intellectuelle

Indications géographiques et marques : entre conflits et complémentarités

Perspectives mondiales sur les indication géographique

Rome, 19 février 2025

Nicolas Guyot & Erik Thévenod-Mottet

Indications géographiques et marques : antagonismes

| Indications géographiques | Marques |
|---|--|
| Indique la provenance géographique du produit | Indique la provenance commerciale du produit |
| Terme descriptif (appartenant au domaine public) | Signe non descriptif (n'appartenant pas au domaine public) |
| Doit rester à la libre disposition des autres producteurs | Peut être monopolisé par un seul acteur économique |
| Terme préexistant | Signe qui se distingue suffisamment des marques antérieures |
| Droit «perpétuel» à utiliser l'indication (bénéficiaires) | Droit soumis à renouvellement périodique sur l'élément protégé (titulaire) |

Marques contenant une indication géographique enregistrées par des producteurs individuels

Limitation de la liste des produits



CH 548768

cl. 29: Fromages **bénéficiant de l'AOP "Vacherin fribourgeois"**.

Quid des intitulés généraux?



CH 814638

cl. 33: Boissons alcooliques (à l'exception **du vin et des bières**); **vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Valais.**

Quid des ingrédients?



cl. 29 Sorbets et autres glaces alimentaires.

→ limitation?

Marques contenant une indication géographique enregistrées par des producteurs individuels

Autres produits



CH 757373

cl. 29: Viande, poisson, volaille et gibier etc...

→ Marque **admise** (sans limitation)



CH 777790

cl. 29: fromage

→ Marque **admise** (sans limitation)

Risque de confusion

«**SCHLUMPAGNER**»

CH 461 447

cl. 33 vins mousseux

→ Marque **annulée, mais enregistrement possible avec une limitation?**

«**KETILA**»

cl. 33 spiritueux

→ **Enregistrement possible avec une limitation?**

Marques contradictoires

«**Vaud'Secco**»

CH 08761/2024

cl. 33 Vins mousseux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) "Vaud"

→ **Limitation à l'AOC Vaud et à l'AOP Prosecco impossible, à refuser ?**

«**Gruyère affiné au Marc**»

cl. 29 fromage bénéficiant de l'AOP Gruyère

→ **Utilisation correcte impossible, à refuser?**

Marques contenant une indication géographique enregistrées en faveur du groupement des bénéficiaires



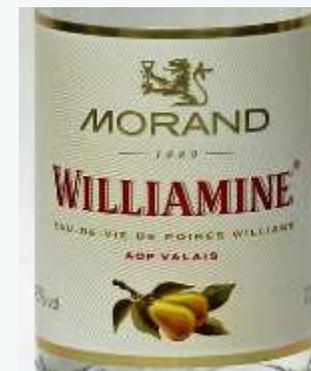
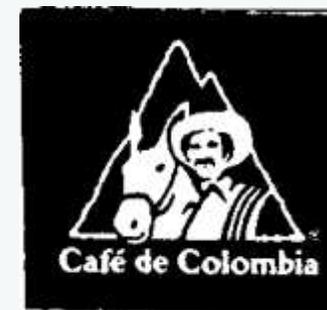
Marque de traçabilité (poinçon)



Marque étiquette



Marques historiques



EAU-DE-VIE DE POIRE DU VALAIS AOP



Marques d'identification (doivent obligatoirement être apposées sur le produit selon le cahier des charges)



Marques de promotion



+ protection internationale et dans le système des noms de domaine (gTLD), faute de mieux.

Enregistrement d'indications géographiques en tant que marques

- **Par décision de justice** (ex: «VALSER» pour l'eau minéral provenant de Vals)
→ possible lorsqu'il n'y a **qu'un seul** producteur (pas de besoin de libre disposition) + le terme s'est imposé dans le commerce
- **Par une «marque géographique suisse»**
→ La loi (art. 27a loi fédérale sur les marques) contient une exception au motif d'exclusion déduit du domaine public.
→ La dénomination doit déjà être enregistrée en tant qu'indication géographique (AOP/IGP/AOC cantonale).
- **Selon les juridictions: par une marque collective/de garantie.**
→ la législation doit alors prévoir des règles spéciales relativement à l'appartenance au domaine public.

Conclusions

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59 g, 3003 Berne, Suisse
+41 31 377 77 77, info@ipi.ch

www.ipi.ch